

SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS RELATIF AU BEIÉ

1 CONTEXTE

1 Dans sa décision D-2013-037¹, la Régie demande au Distributeur de créer un compte
2 d'écarts et d'y porter la différence entre les coûts encourus et ceux autorisés pour les
3 charges reliées au BEIÉ. Les modalités de disposition du compte d'écarts ont quant à
4 elles été acceptées par la Régie dans sa décision D-2014-037².

5 2 SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS RELATIF AU BEIÉ

6 Le tableau suivant présente le suivi du compte d'écart pour l'année 2013.

TABLEAU 1
SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS RELATIF AU BEIÉ (M\$)

HORS BASE DE TARIFICATION	2013		Solde du compte
	Autres charges - Taxes	Intérêts	
Opérations en 2013			
Écart	(4,0)		(4,0)
<i>D-2013-037</i>	34,3		34,3
<i>Réel 2013</i>	30,3		30,3
Solde au 31 décembre 2013	(4,0)	0,0	(4,0)

7 Aucun intérêt n'ayant été comptabilisé en 2013 dans l'attente de la publication du décret
8 du gouvernement du Québec, les intérêts relatifs au solde de 4 M\$ seront calculés
9 rétroactivement au 1^{er} janvier 2013 et comptabilisés au compte d'écarts en 2014.

¹ D-2013-037, paragraphe 282

² D-2014-037, paragraphe 80